



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
**COMMUNE DE SELONCOURT**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**N° DE L'ACTE : DEC2023-11-15-27 en date du 15/11/2023**

**SERVICE : Services Techniques**

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE LOUISE MICHEL  
AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE DELAI AU MARCHE 202206**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018
- Vu la délibération du Conseil Municipal réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la Décision DEC20220523-17 en date du 23 MAI 2022 m'autorisant à signer le marché cité en objet avec le Groupement GIROLIMETTO,

**CONSIDERANT**

- La durée du chantier prévue initialement de 10 mois stade DCE de maîtrise d'œuvre, passée à 16 mois au stade DCE Travaux,
- Deux consultations des marchés de travaux entraînant un report de date prévisionnelle d'exécution du chantier.

**DECIDONS**

**Article 1 :** Le marché 202206 du groupement de maîtrise d'œuvre GIROLIMETTO est prolongé de 16 mois. La date de fin de délai est reportée au 23 mars 2025.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 15 novembre 2023

**Le Maire**  
**Daniel BUCHWALDER**

